

MAIRIE D'AVOUDREY 25690
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 juin 2020

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Absent(s) : 0

Date de convocation : 02/06/2020
Date d'affichage : 15/06/2020

L'an deux mil vingt, le huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVOUDREY s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, de Monsieur Gilbert DISTEL, Maire.

Présents : M. Gilbert DISTEL, Mme Christiane BELOT, M. François CANASI, M. Nicolas MUNNIER, M. Jean-François GIRARDET, M. Bertrand ANDRÉ, M. Patrice BARRAND, M. Sébastien CLÉMENT, M. Nicolas LOIDREAU, M. Dorian LEMAIRE, Mme GARRELOU Julie, M. Cyril VAN DEN BROECKE, M. Michaël VUILLEMIN, M. Pascal VOIDEY

Absent(s) excusé(s) : M. Sébastien DUMÉNIL,

Secrétaire de Séance : Mme Christiane BELOT

Ordre du jour de la Séance

- Vote du Budget Communal et Forêt
- Délégation du Maire
- Délégation de fonction du Maire aux adjoints
- Forêt : Exploitation et commercialisation des bois colonisés par les scolytes
- Indemnités du Maire et des Adjoints
- Vote des 3 taxes
- Questions diverses

1. VOTE DES BUDGETS

❖ ***Forêt (Délibération 2020-32):***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le BUDGET PRIMITIF 2020, avec reprise des résultats 2019, dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	76 040,00 €
Recettes :	98 345.43 €
Excédent de fonctionnement :	22 305.43 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	20 000.00 €
Recettes :	20 000.00 €

❖ **Commune (Délibération 2020-33) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le BUDGET PRIMITIF 2020, avec reprise des résultats 2019, dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	1 191 630.00 €
Recettes :	1 809 051.75 €
Excédent de fonctionnement :	617 421.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :	1 132 919.35 €
Recettes :	1 132 919.35 €

2. DÉLÉGATION DU MAIRE (Délibération 2020-35) :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire toutes les délégations.

3. DÉLÉGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS (Délibération 2020-37):

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte que Monsieur le Maire donne délégation aux affaires financières, d'état civil, d'urbanisme ou toute autre activité municipale et délégation permanente de signer les titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux ou tout autre document, aux adjoints M. Patrice BARRAND, M. Sébastien CLEMENT, M. François CANASI et M. Nicolas MUNNIER

4. EXPLOITATION ET COMMERCIALISATION DES BOIS SCOLYTÉS (Délibération 2020-31) :

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand- Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

L'État a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytes en capacité scolytes, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique.

Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'État à l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'État et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF. A l'unanimité le Conseil Municipal accepte cette demande.

5. INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (Délibération 2020-34):

Vu la loi 2019-1461 du 27/12/2019 et l'article L2123-22 et suivants du code général des collectivités territoriales encadre le régime indemnitaire des élus communaux;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées :

- au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** et avec effet au 28/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au plafond indemnitaire prévu par la réglementation, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les maires (art. L. 2123-23)

Population de la commune	Taux (en % IBT)
Entre 500 et 999 habitants	40.3 %

- aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** et avec effet au 28/05/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au plafond indemnitaire prévu par la réglementation, exprimé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24)

Population de la commune	Taux (en % IBT)
Entre 500 et 999 habitants	10.7 %

6. VOTE DES 3 TAXES (délibération 2020-38) :

Le Conseil Municipal décide de reconduire les mêmes taux que l'année 2019, portés au paragraphe II Décisions du Conseil Municipal, de l'état de notification des taux d'imposition 2020 à savoir :

- TAXE D'HABITATION : 15.31 %
- TAXE FONCIÈRE BÂTIE : 11.66 %
- TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE : 20.45 %

7. QUESTIONS DIVERSES :

La mise en route du surpresseur est prévue le 12 juin.

Fin de séance 22h39

Le Maire
Gilbert DISTEL

